



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 décembre 2013

Original : français

Lettre datée du 27 décembre 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le troisième rapport mensuel du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), établi en application du paragraphe 2 f) de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil exécutif de l'OIAC et du paragraphe 12 de la résolution [2118 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité (voir annexe). La présente lettre rend également compte, comme il est demandé dans ladite résolution, des activités menées par l'Organisation des Nations Unies du 27 novembre au 20 décembre 2013.

Pendant la période considérée, l'élimination du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne a progressé à un rythme soutenu. La Mission conjointe de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies a continué de vérifier le démantèlement du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne, tout en accélérant la préparation des activités de la phase III relatives à l'évacuation des précurseurs, des composants d'armes chimiques binaires et des armes chimiques du territoire syrien.

L'ONU a continué de se coordonner et de se concerter avec les États Membres et de tirer parti de la volonté de ces derniers de prêter leur concours à l'application de la résolution [2118 \(2013\)](#). La Mission conjointe a travaillé en étroite collaboration avec ses homologues syriens pour veiller à ce que les décisions du Conseil exécutif de l'OIAC et les résolutions du Conseil de sécurité soient pleinement appliquées, tout en prenant la mesure des enjeux et des difficultés de mise en œuvre que pose la troisième phase du démantèlement du programme d'armes chimiques syrien.

Activités de la phase II

La Mission conjointe a poursuivi ses activités d'inspection et de vérification relevant de la phase II. La situation de la sécurité a continué d'empêcher l'inspection physique de 3 des 23 sites déclarés par le Gouvernement syrien. Elle n'a pas non plus permis la vérification d'un dernier site, qui ne serait toutefois plus en activité selon le Gouvernement syrien. Une visite de vérification sera organisée dès que les conditions le permettront.

Au cours de la période considérée, les inspecteurs de la Mission conjointe se sont rendus dans tous les sites concernés de la région de Homs pour y vérifier la destruction complète des munitions non remplies de catégorie 3. Le 6 décembre



2013, la Mission conjointe a confirmé que le Gouvernement syrien avait achevé la destruction de toutes les munitions non remplies de catégorie 3 bien avant l'échéance fixée dans la décision EC-M-34/DEC.1 du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 15 novembre 2013.

La Mission conjointe a continué de vérifier la destruction du matériel standard et spécialisé des installations de fabrication d'armes chimiques et a vérifié la destruction des bâtiments standard et des structures à usage spécialisé sur les lieux de production. Pendant la période considérée, trois visites d'inspection ont eu lieu.

Le Gouvernement de la République arabe syrienne a déclaré 26 installations de fabrication, de mélange, de remplissage et d'entreposage d'armes chimiques (bâtiments, unités mobiles, hangars d'aéronefs et structures souterraines). La Mission conjointe vérifie actuellement les activités de destruction des bâtiments. La destruction de toutes les installations mobiles a été vérifiée. La destruction des hangars d'aéronefs et des installations souterraines pose des difficultés techniques et pratiques particulières. Les experts techniques de la République arabe syrienne, de l'OIAC et d'autres États parties à la Convention sur les armes chimiques continuent d'étudier les différentes modalités de destruction envisageables.

Au début du mois de décembre 2013, la situation de la sécurité s'est détériorée au nord et à l'est de Damas, perturbant le déroulement des activités de la phase II. Les autorités syriennes ont recommandé la suspension des activités de vérification jusqu'à ce que la situation s'améliore. Le 17 décembre 2013, le Gouvernement syrien a informé la Mission conjointe que la route reliant Damas à Homs, fermée depuis plusieurs semaines, avait été rouverte. La situation reste toutefois extrêmement instable du fait de la poursuite des opérations militaires au nord et à l'est de Damas.

Activités de la phase III

Le 17 décembre 2013, le Conseil exécutif de l'OIAC a approuvé un plan établi par le Directeur général prévoyant que la destruction des armes chimiques de la République arabe syrienne aurait lieu à l'extérieur du pays. Les activités de destruction se dérouleront suivant ce plan, dont l'élaboration a été guidée par la déclaration initiale faite par le Gouvernement de la République arabe syrienne le 23 octobre 2013 puis modifiée le 21 novembre 2013 ainsi que par les principaux documents préparatoires présentés par le Gouvernement syrien et par la Mission conjointe. Il tient également compte du résultat des consultations bilatérales et multilatérales menées par la Mission conjointe auprès des États Membres qui ont proposé leur concours. Il précise les activités échelonnées qu'il incombe au Gouvernement syrien de mener dans les jours et les semaines à venir avec l'appui de la Mission conjointe et l'aide des États Membres. Il énonce également un certain nombre de considérations touchant à la sûreté et à la sécurité, à la protection de l'environnement et aux coûts d'ensemble.

Durant la période considérée, la Mission conjointe a centré la planification et la préparation de la phase III sur les activités suivantes.

Facilitation de la fourniture de moyens et autres activités de préparation initiales

La Mission conjointe a facilité la livraison en République arabe syrienne de matériaux de conditionnement et de matériel de manutention mis à sa disposition par les États-Unis d'Amérique. Ces moyens ont été acheminés jusqu'à une zone d'étape à Damas en vue de leur répartition et de leur utilisation par la République arabe syrienne.

La Mission conjointe facilite actuellement la livraison de matériel de transport lourd et de matériel technique également fournis par les États-Unis. Ces biens durables seront équipés de systèmes de géolocalisation (GPS). Les quelque 260 conteneurs dans lesquels les agents chimiques seront transportés seront eux aussi dotés de systèmes de géolocalisation. Le Gouvernement syrien répartira ce matériel entre les sites et sera chargé de conditionner et de charger les agents chimiques dans des conditions de sécurité conformes aux dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses et de les acheminer jusqu'à Lattaquié.

Le Gouvernement syrien a recensé un certain nombre d'autres moyens nécessaires pour assurer la sécurité des convois entre les sites d'entreposage et le port de Lattaquié. À cette fin, la Fédération de Russie a aidé les autorités syriennes à transporter les agents chimiques en toute sécurité à l'intérieur du territoire syrien. De son côté, la Chine s'est déclarée prête à fournir des caméras de surveillance et des ambulances aux autorités syriennes pour aider à sécuriser le transport des agents chimiques.

Conseil sur le conditionnement, le chargement et le transport des agents chimiques

Dans le souci d'améliorer l'efficacité et la coordination, la Mission conjointe a conseillé le Gouvernement syrien sur l'élaboration d'un plan séquentiel de conditionnement, de chargement et de transport des agents chimiques entre les sites concernés et le port de Lattaquié. Le 12 décembre 2013, le Gouvernement syrien a présenté à l'OIAC le plan qu'il a arrêté pour le transport des agents chimiques des sites d'armes chimiques jusqu'au port de Lattaquié. Il a précisé qu'il comptait mettre en œuvre un plan global de sûreté et de sécurité pour assurer le suivi et le contrôle des opérations et la sécurité physique des agents chimiques durant le transit. Les convois transportant les agents chimiques se déplaceront en coordination avec des unités de sécurité et d'intervention spécialisées dans les matières dangereuses de la République arabe syrienne. Les précautions nécessaires seront prises pour isoler les matières potentiellement dangereuses.

La Mission conjointe a engagé des discussions avec les autorités syriennes compétentes en vue d'utiliser le port de Lattaquié pour embarquer les agents chimiques désignés par l'OIAC. À la suite d'un déplacement de la Coordinatrice spéciale le 29 novembre 2013 et d'autres réunions de planification, la Mission conjointe a installé une présence dans le port le 3 décembre 2013 pour assurer la liaison avec les autorités portuaires et se coordonner avec les spécialistes chargés de la planification maritime à Chypre afin que le port soit prêt à recevoir les agents chimiques qui doivent être évacués.

Coordination des offres d'assistance relatives au transport par mer des agents chimiques

Conformément aux lettres que j'ai échangées avec le Président du Conseil de sécurité les 10 et 11 décembre 2013 (S/2013/730 et S/2013/731), l'ONU a sollicité et coordonné le concours des États Membres, en étroite consultation avec le Directeur général de l'OIAC, en vue de l'évacuation et du transport maritime des agents chimiques.

Le Danemark et la Norvège se sont déclarés disposés à mettre à disposition des navires de transport et des escortes militaires pour appliquer la résolution 2118 (2013). Ces deux pays se sont accordés sur un cadre opérationnel de coopération prévoyant que le commandement et le contrôle des opérations devant être menées sous leur pavillon national seraient placés sous responsabilité danoise. La planification a été menée à Copenhague puis à Chypre par des agents de liaison, en étroite coordination avec le bureau de la Mission conjointe. De leur côté, la Fédération de Russie et la Chine ont proposé de mobiliser des moyens de sécurité maritime complémentaires.

La Mission conjointe s'est concertée avec les États Membres participant au transport maritime et à la destruction finale des agents chimiques. Du 11 au 13 décembre 2013, une équipe de la Mission conjointe ainsi que des représentants de l'OIAC et de l'ONU ont participé à une réunion organisée à Stuttgart (Allemagne) par certains des États Membres proposant des moyens pour la phase maritime des activités à venir. À cette occasion, les participants ont passé en revue les opérations multinationales et arrêté les fonctions et attributions de chacun. Les États prêtant assistance sont parvenus à des accords, après quoi le Danemark et la Norvège ont confirmé leur offre d'assistance le 20 décembre 2013. Le Gouvernement syrien a confirmé que les navires danois et norvégien étaient autorisés à entrer dans les eaux territoriales syriennes le 23 décembre 2013.

Les navires danois et norvégien ainsi que leurs escortes militaires sont arrivés au port de Limassol à Chypre. Ces navires disposent de moyens d'intervention d'urgence en cas d'imprévu et peuvent faire face à diverses situations. Ils disposent d'installations médicales, de moyens d'intervention en cas d'urgence chimique fournis par la Finlande, d'unités de lutte contre l'incendie et de moyens de légitime défense. La Coordonnatrice spéciale s'est rendue sur les navires le 15 décembre 2013 et a rencontré le Ministre danois de la défense à bord du navire danois.

Comme l'a indiqué le Directeur général de l'OIAC dans son rapport, l'Italie mettra à disposition un port pour le transbordement des agents chimiques prioritaires des navires danois et norvégien au navire américain.

Mise au point des procédures de vérification

La Mission conjointe est en train d'élaborer des plans pour mettre en place les procédures de vérification qui permettront de confirmer le retrait des agents chimiques et garantir qu'ils n'ont pas été détournés, comme le prévoient la Convention sur les armes chimiques et les décisions du Conseil exécutif de l'OIAC sur la question. Le personnel de la Mission conjointe effectuera des activités de vérification, portant notamment sur l'étiquetage et les scellés, les visites des sites, les analyses d'échantillons représentatifs des agents chimiques et le recours à la téléphotographie.

Au port de Lattaquié, le personnel de la Mission conjointe vérifiera l'inventaire des agents chimiques, inspectera les scellés et recueillera des échantillons représentatifs. Après le retrait des agents chimiques du territoire syrien, l'OIAC vérifiera leur neutralisation à bord du navire américain et leur destruction dans des installations commerciales.

Évaluation des risques

Dans la lettre que j'ai adressée au Président du Conseil de sécurité le 7 octobre 2013 (S/2013/591), j'ai dit que je mènerais les consultations voulues quant aux considérations environnementales susceptibles d'être liées à la destruction des armes chimiques syriennes, et m'attacherais à faire en sorte que celle-ci ne fasse courir de danger ni au peuple syrien ni à l'environnement. Ainsi la Mission conjointe a-t-elle collaboré avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour évaluer les risques en la matière et fournir au Gouvernement syrien des conseils dans le domaine de l'atténuation des risques. Un expert du PNUE a rencontré les autorités syriennes à Damas et s'est rendu sur les bâtiments de guerre danois et norvégiens, ainsi que sur le bateau danois destiné au transport de marchandises, à Limassol. Les discussions ont également porté sur les mesures d'atténuation des risques à bord du navire.

En application de la décision que le Conseil exécutif de l'OIAC a prise le 15 novembre 2013 (EC-M-34/DEC.1), c'est au Gouvernement syrien qu'il incombe d'assurer le conditionnement et le transport des agents chimiques dans des conditions de sécurité jusqu'à ce qu'ils soient chargés à bord des navires. Une fois les agents chimiques à bord, les États Membres assumeront leurs responsabilités respectives dans le cadre du dispositif juridique multilatéral établi par la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité et les décisions du Conseil exécutif de l'OIAC.

Environnement opérationnel de la Mission conjointe

La Mission conjointe est répartie sur cinq lieux : un quartier général à Damas, une présence à Lattaquié, des bureaux à Chypre et à New York, et une présence au siège de l'OIAC à La Haye. Elle continue de puiser dans les ressources dont l'ONU dispose dans la région ainsi que dans celles qui sont disponibles au siège de l'OIAC et au Siège de l'ONU, notamment au moyen de détachements temporaires dans des domaines d'activité essentiels, en fonction des besoins.

La Coordonnatrice spéciale a continué d'informer les États Membres de l'avancée des travaux de la Mission conjointe, afin d'améliorer la coordination entre les multiples composantes qui participeront aux activités de la phase III, et de solliciter d'importantes contributions financières et en nature, qui seront nécessaires à l'exécution et au financement des activités à venir. Le concours des États Membres a contribué de manière essentielle aux progrès considérables qui ont pu être réalisés jusqu'à présent en vue de l'élimination du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne.

Le fonds d'affectation spéciale des Nations Unies comprend actuellement un montant de 2 millions de dollars versé par les États-Unis et doit recevoir plus de 2,1 millions de dollars des Pays-Bas, 250 000 dollars du Danemark et 250 000 dollars du Luxembourg. Sans cette aide, la Mission conjointe n'aurait pas pu s'acquitter de son mandat. Elle a également reçu de précieuses contributions en

nature du Canada, de la Chine, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de l'Italie, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède et de l'Union européenne. Pour sa part, le Gouvernement japonais a annoncé sa décision de verser quelque 1,5 milliard de yens aux fonds d'affectation spéciale de l'OIAC et des Nations Unies, sous réserve de l'aval du Parlement.

L'ONU et l'OIAC poursuivent leurs négociations avec le Gouvernement syrien concernant l'accord tripartite sur le statut de la Mission. Au moment de l'établissement du présent rapport, un mémorandum d'accord tripartite concernant la prestation de services médicaux et de services d'évacuation d'urgence était sur le point d'être conclu entre l'OIAC, l'ONU et le Gouvernement syrien.

L'ONU a fourni à la Mission conjointe des conseils en matière de sécurité, des évaluations des risques, un savoir-faire logistique, un appui administratif, ainsi que des évaluations des informations et en matière d'établissement de rapports, et a concouru avec les partenaires concernés aux activités de communication et de sensibilisation.

Au cours de la période considérée, de nouvelles mesures ont été prises pour renforcer la sécurité du personnel au quartier général de la Mission conjointe à Damas, les procédures de sûreté et de sécurité habituelles demeurant en place pour l'ensemble du personnel. La Mission conjointe a également pris des mesures d'atténuation des risques à Lattaquié, à l'hôtel comme dans les installations portuaires mises à sa disposition par le Gouvernement syrien.

Les conditions de sécurité en République arabe syrienne demeurent précaires. Les opérations militaires qui se sont déroulées récemment dans le nord-est de Damas ont conduit à l'annulation d'importantes activités de planification et de vérification, et multiplié les risques pour le personnel de la Mission conjointe. Celle-ci évalue sans cesse la situation qui règne sur le plan de la sécurité afin d'identifier les menaces et d'atténuer les risques auxquels ses opérations sont exposées.

Conclusion

La Mission conjointe a continué de faire des progrès notables pour ce qui est de l'appui à apporter à l'élimination du programme d'armes chimiques syrien et des mesures de vérification à mettre en place. Les activités de la phase II se sont poursuivies et de nouveaux jalons ont été franchis, malgré la situation extrêmement difficile qui règne dans le pays. Des avancées importantes ont également été faites en vue de l'exécution des activités de la phase III.

Toutes ces activités ont été possibles grâce aux États Membres, qui ont alimenté les fonds d'affectation spéciale créés à cet effet, mobilisé et déployé de nombreux moyens, équipements et matériels et prévu et déployé d'importants moyens navals et d'appui dans l'est de la Méditerranée. Comme le Directeur général de l'OIAC l'a dit au Conseil exécutif, il aurait été difficile, il y a un mois, d'imaginer que les moyens considérables qui sont maintenant en place dans le cadre de cette entreprise seraient disponibles.

La mobilisation de cet énorme effort ne s'est pas faite sans difficultés. Le calendrier a parfois été bouleversé par des facteurs sur lesquels la Mission conjointe n'avait aucune prise, que ce soient les préoccupations en matière de sécurité, les formalités de dédouanement des biens en transit international ou les mauvaises

conditions météorologiques. Consciente du calendrier fixé par le Conseil exécutif de l'OIAC, la Mission conjointe s'est coordonnée étroitement avec les États Membres concernés pour prendre les devants et trouver des solutions afin d'exécuter les tâches qui lui ont été confiées dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

Le Conseil de sécurité n'est pas sans savoir que la Mission conjointe a des objectifs sans précédent à atteindre et qu'elle travaille dans des conditions particulièrement difficiles et des délais extrêmement serrés. L'exécution des tâches qui lui ont été confiées ne peut pas se faire si les conditions en République arabe syrienne n'y sont pas propices. L'instabilité et l'imprévisibilité de la situation dans le pays risquent d'être préjudiciables à l'accomplissement de son mandat dans les délais fixés.

Je demeure vivement préoccupé par la sûreté et la sécurité du personnel de la Mission conjointe. Je rappelle au Gouvernement syrien et à toutes les parties en République arabe syrienne qu'ils ont l'obligation de veiller à la sécurité du personnel de la Mission conjointe et de faire tout ce qu'ils peuvent pour que les membres de la Mission bénéficient d'une liberté d'accès totale pour s'acquitter de leur mandat.

La Coordonnatrice spéciale reste en contact permanent avec le Directeur général de l'OIAC et moi-même pour veiller à ce que tant le siège de l'OIAC à La Haye que le Secrétariat de l'ONU à New York soient intégralement informés de l'évolution de la situation, des progrès accomplis et des obstacles rencontrés dans l'exécution des tâches qui ont été confiées à la Mission conjointe. Celle-ci continuera de faire tout son possible pour atteindre les objectifs qui lui ont été fixés en matière d'appui et de vérification de l'élimination du programme d'armes chimiques syrien dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

Je tiens à remercier la Coordonnatrice spéciale et l'ensemble du personnel de la Mission conjointe des efforts qu'ils font pour s'acquitter du mandat qui leur a été confié, lequel est d'une grande difficulté mais aussi d'une importance cruciale.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter d'urgence la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) BAN Ki-moon

Annexe

**Lettre datée du 24 décembre 2013 adressée au Secrétaire
général par le Directeur général de l'Organisation
pour l'interdiction des armes chimiques**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint mon rapport intitulé « Progrès accomplis dans l'élimination de l'arsenal chimique syrien » qui a été établi conformément aux dispositions pertinentes de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de la résolution [2118 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité, toutes deux du 27 septembre 2013, pour transmission au Conseil de sécurité (voir pièce jointe). Mon rapport couvre la période allant du 23 novembre au 22 décembre 2013 et rend également compte de la mise en œuvre de la décision EC-M-34/DEC.1 du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 15 novembre 2013.

(Signé) Ahmet Üzümcü

Pièce jointe

Note du Directeur général

Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien

1. Conformément à l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision EC-M-33/DEC.1 du 27 septembre 2013, le Secrétariat technique (« le Secrétariat ») fait mensuellement rapport au Conseil exécutif (« le Conseil ») sur l'application de cette décision. Conformément au paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, le rapport du Secrétariat est également présenté au Conseil de sécurité par l'entremise du Secrétaire général de l'ONU.
2. Le premier rapport du Secrétariat a été présenté au Conseil le 25 octobre 2013 (EC-M-34/DG.1 du 25 octobre 2013) et couvrait la période du 27 septembre au 22 octobre 2013. Le deuxième rapport a été présenté au Conseil le 25 novembre 2013 (EC-M-35/DG.1 du 25 novembre 2013) et couvrait la période du 23 octobre au 22 novembre 2013.
3. À sa trente-quatrième réunion, le Conseil a adopté une décision intitulée « Détail des conditions applicables à la destruction des armes chimiques syriennes et des installations de fabrication d'armes chimiques syriennes » (EC-M-34/DEC.1 du 15 novembre 2013). Au paragraphe 22 du dispositif de cette décision, le Conseil a décidé que le Secrétariat ferait rapport sur l'application de la décision « en complément des rapports qu'il est tenu de faire au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil ».
4. Le présent rapport est donc soumis conformément aux deux décisions susmentionnées du Conseil et contient des informations relatives à leur mise en œuvre pendant la période du 23 novembre au 22 décembre 2013.

Progrès accomplis par la République arabe syrienne pour satisfaire aux dispositions des décisions EC-M-33/DEC.1 et EC-M-34/DEC.1

5. Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 1 de la décision EC-M-33/DEC.1, la République arabe syrienne est tenue d'achever l'élimination de tous les équipements et matières liés aux armes chimiques au cours du premier semestre de 2014. Les paragraphes 2 et 3 de la décision EC-M-34/DEC.1 précisent les dates d'achèvement intermédiaires pour le retrait et la destruction des armes chimiques syriennes avant leur élimination complète au cours du premier semestre de 2014. Les progrès accomplis par la République arabe syrienne pendant la période considérée pour s'acquitter de ces obligations sont les suivants :

a) Comme mentionné dans le précédent rapport mensuel, du personnel syrien a continué de détruire le matériel spécialisé et courant ainsi que les caractéristiques spéciales des bâtiments et structures qui ont été déclarés dans les installations de fabrication d'armes chimiques. À la date d'établissement du présent rapport, la République arabe syrienne avait détruit le matériel spécialisé dans 17 installations de fabrication d'armes chimiques (y compris 8 installations mobiles de fabrication d'armes chimiques) et le matériel courant dans 6 de ces installations de fabrication d'armes chimiques. Dans sept installations de fabrication d'armes chimiques, les caractéristiques spéciales des bâtiments et des structures ont été

détruites et les bâtiments spécialisés ont été détruits dans cinq installations de fabrication d'armes chimiques. Ainsi qu'il est précisé au paragraphe 8 ci-dessous, le Secrétariat a vérifié certaines de ces activités de destruction et il procédera à la vérification des autres activités dès que les conditions le permettront. Après des consultations approfondies au sein du Secrétariat, le 6 décembre 2013, la République arabe syrienne a présenté la version finale des plans détaillés de destruction de ses installations de fabrication d'armes chimiques (EC-M-36/P/NAT.1 du 6 décembre 2013);

b) Le 16 décembre 2013, en avance sur le délai du 1^{er} janvier 2014, la République arabe syrienne a présenté au Secrétariat un plan de destruction de l'isopropanol et de l'ypérite résiduelle, comme le prévoit le paragraphe 9 de la décision EC-M-34/DEC.1. Le Secrétariat et le Gouvernement syrien éclairent actuellement certains aspects de ce plan. Aux termes de la décision EC-M-34/DEC.1, le Conseil est tenu d'examiner ce plan au plus tard le 15 janvier 2014;

c) Conformément au paragraphe 19 de la décision EC-M-34/DEC.1, la République arabe syrienne est tenue de présenter un rapport mensuel au Conseil sur les activités qu'elle a menées sur son territoire en ce qui concerne la destruction des armes chimiques et des installations de fabrication d'armes chimiques. Le premier rapport à ce sujet a été présenté le 20 décembre 2013 (EC-M-37/P/NAT.1 du 20 décembre 2013);

d) Conformément à l'alinéa e) du paragraphe 1 de la décision EC-M-33/DEC.1 et au paragraphe 7 de la résolution 2118 (2013), la République arabe syrienne est tenue de coopérer pleinement à tous les aspects de la mise en œuvre de ces dispositions. Les autorités syriennes ont continué d'apporter la coopération nécessaire à l'équipe de l'OIAC dans la conduite de ses activités au cours de la période considérée.

Activités entreprises par le Secrétariat vis-à-vis de la République arabe syrienne

6. La coopération effective avec l'ONU, dans le cadre de la Mission conjointe OIAC-ONU en République arabe syrienne (« la Mission conjointe »), s'est poursuivie grâce à une coordination étroite entre les deux organisations et les bureaux à New York, à La Haye, à Chypre et à Damas. Du 11 au 13 décembre 2013, des fonctionnaires du Secrétariat à La Haye et des membres de la Mission conjointe à Damas ont participé à une réunion organisée à Stuttgart par les États-Unis d'Amérique afin de coordonner les contributions maritimes offertes par les États parties. À la date d'établissement du présent rapport, il y avait 15 fonctionnaires de l'OIAC à Damas et à Lattaquié, un spécialiste de la logistique à Beyrouth et deux fonctionnaires en transit vers Damas.

7. La Coordinatrice spéciale, M^{me} Sigrid Kaag, a pris la parole lors de la dix-huitième session de la Conférence des États parties le 2 décembre 2013. Tout en entretenant des contacts étroits avec M^{me} Kaag, le Directeur général a également rencontré des hauts représentants des États parties qui ont proposé d'accueillir une installation de destruction ou d'apporter une assistance au titre du transport ou de la destruction.

8. Pendant la période considérée, le personnel OIAC de la Mission conjointe a continué de mener des activités de vérification et de procéder à la planification

requis en vue de la prochaine phase de transport. Comme il ressort du précédent rapport mensuel, la République arabe syrienne a informé le Secrétariat le 18 novembre 2013 qu'elle avait détruit toutes les munitions chimiques non remplies (armes chimiques de la catégorie 3) et le Secrétariat a pu vérifier la destruction de plus de 60 % de ces munitions. Pendant la période considérée, le personnel du Secrétariat a pu vérifier la destruction des armes chimiques restantes de la catégorie 3. Selon les termes du paragraphe 21 de la décision EC-M-34/DEC.1, le Secrétariat peut donc confirmer que la République arabe syrienne a satisfait aux dispositions de l'alinéa a) i) du paragraphe 2 de cette décision car elle a détruit toutes les armes chimiques déclarées de la catégorie 3 avant le délai prévu du 31 janvier 2014. Le personnel du Secrétariat a également vérifié la destruction de 64 % des conteneurs et cylindres de HD vides que la République arabe syrienne avait déclarés. S'agissant des installations de fabrication d'armes chimiques, le personnel du Secrétariat a vérifié la destruction des huit installations mobiles de fabrication d'armes chimiques, du matériel spécialisé dans sept autres installations de fabrication d'armes chimiques, du matériel courant dans quatre de ces installations, des caractéristiques spéciales des bâtiments dans cinq installations de fabrication d'armes chimiques et d'un bâtiment dans une autre installation de fabrication d'armes chimiques.

9. Le 15 décembre 2013, conformément au paragraphe 8 de la décision EC-M-34/DEC.1, le Directeur général a présenté un plan de destruction des armes chimiques en dehors de la République arabe syrienne (EC-M-36/DG.3 du 15 décembre 2013). Le Conseil a examiné le plan à sa trente-sixième réunion et a adopté une décision y afférente dans laquelle il s'est félicité de l'assistance offerte à des stades spécifiques du plan et des contributions financières volontaires déjà versées par les États parties (EC-M-36/DEC.2 du 17 décembre 2013). Le Directeur général fera rapport au Conseil sur la mise en œuvre de ce plan au plus tard le 7 janvier 2014.

10. Aux termes de ce plan, la République arabe syrienne procédera aux activités de conditionnement et acheminera les armes chimiques depuis les 12 installations de stockage d'armes chimiques jusqu'au port d'embarquement de Lattaquié, d'où elles seront retirées du territoire de la République arabe syrienne en vue de leur destruction. Toutes les activités relatives aux éventuelles opérations de rechargement et de conditionnement feront l'objet d'une vérification et les conteneurs d'expédition seront équipés de dispositifs de géolocalisation et de détecteurs d'intrusion. En raison de la situation sécuritaire, pendant la phase du transport, les activités de vérification associeront des inspections sur place et une vérification effectuée par contrôle; des échantillons pourraient aussi être prélevés sur place de façon aléatoire. La Chine, les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie fournissent actuellement les ressources appropriées pour le conditionnement et le transport depuis les sites de stockage de produits chimiques vers le point d'embarquement. Des convois en série syriens transportant les matières chimiques arriveront à Lattaquié où se dérouleront des activités de vérification supplémentaires; il s'agira notamment de dresser un inventaire de tous les produits chimiques, des conteneurs individuels de stockage et des conteneurs d'expédition, d'inspecter les scellés et d'analyser des échantillons représentatifs.

11. Pour permettre la destruction de l'ypérite et des composants clés d'armes chimiques binaires DF et A, les États-Unis d'Amérique fourniront une technologie qui permettra de neutraliser en mer les produits chimiques à bord d'un navire des

États-Unis jouissant de l'immunité souveraine, le Cape Ray. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord détruira les composants clefs d'armes chimiques binaires B et BB, y compris le sel BB, dans une entreprise commerciale. L'Italie proposera un port où se fera le transbordement de l'ypérite et des composants DF et A depuis les navires danois/norvégien sur le Cape Ray.

12. En prévision du lancement de la phase de transport, une petite équipe constituée de personnel de la Mission conjointe a été déployée à Lattaquié le 3 décembre 2013 pour préparer l'arrivée des armes chimiques identifiées comme devant être retirées de la République arabe syrienne ainsi que le déroulement des activités de vérification au port. Cette équipe sera prochainement élargie. Une coordination étroite a vu le jour entre le bureau de la Mission conjointe situé à Chypre et le personnel chargé de la planification de la phase de transport maritime.

13. Conformément au paragraphe 13 de la décision EC-M-34/DEC.1, le Secrétariat a élaboré un projet d'accord d'installation qui devra être conclu avec l'autorité nationale syrienne relatif aux installations de stockage d'armes chimiques situées en République arabe syrienne. Le Directeur général en informera le Conseil dès lors que cet accord aura été conclu.

14. Ainsi qu'il est prévu au paragraphe 15 de la décision EC-M-34/DEC.1, le Secrétariat et les États-Unis d'Amérique élaborent pour le moment un plan détaillé convenu de vérification et un projet d'accord d'installation relatifs aux installations de destruction dont la mise en place se poursuit à bord du Cape Ray. Des fonctionnaires du Secrétariat ont visité le navire les 10 et 11 décembre 2013. Quelques fonctionnaires du Secrétariat se rendront aux États-Unis d'Amérique vers la fin du mois de décembre 2013 pour suivre une formation qui leur permettra de vérifier les activités de destruction. Le plan détaillé et le projet d'accord d'installation seront présentés au Conseil pour examen et approbation à sa trente-septième réunion le 8 janvier 2014.

15. Conformément aux dispositions du paragraphe 16 de la décision EC-M-34/DEC.1, le Secrétariat a présenté les plans de destruction et de vérification combinés des installations de fabrication d'armes chimiques en République arabe syrienne au Conseil le 9 décembre 2013 (EC-M-36/DG.2 du 9 décembre 2013). Ces plans concernent la démolition des huit unités mobiles qui sont considérées comme des installations de fabrication d'armes chimiques, ainsi que des bâtiments dans les installations de fabrication d'armes chimiques « Tudmur », « Al-Dhamir 1 », « Al-Dhamir 3 », « Al-Nasiriyah 2 », « Tel Kurdi » et « 500 (Alep) ». À sa trente-sixième réunion, le Conseil a adopté ces plans (EC-M-36/DEC.1 du 17 décembre 2013). Le 16 décembre 2013, le Secrétariat a présenté au Conseil un additif aux plans (EC-M-36/DG.2/Add.1 du 16 décembre 2013) dans lequel sont présentés les résultats de l'examen auquel il a procédé conformément à l'alinéa a) du paragraphe 1 de la décision EC-M-35/DEC.2. Compte tenu de la destruction du matériel spécialisé et courant et des caractéristiques spéciales des bâtiments dans les 12 autres installations de fabrication d'armes chimiques (« Shayrat », « Tha'lah », « Al-Sin », « Al-Nasiriyah 3 », « Baly », « Khalkhalah », « Dhabaa », « Hafir 1 », « Hafir 2 », « Al-Sayed », « Al-Dhamir 2 » et « Al-Nasiriyah 1 »), il ressort des résultats de cet examen que la destruction de ces installations doit être achevée au plus tard le 15 mars 2014. Le 14 décembre 2013, le Secrétariat a facilité des consultations techniques à Moscou sur cette question. Le Secrétariat poursuivra les consultations techniques en vue d'aboutir à des recommandations pratiques sur les

méthodes de destruction des bâtiments spécialisés et courants dans ces 12 installations de fabrication d'armes chimiques. Le Secrétariat informera le Conseil, à sa prochaine réunion, des résultats de ces discussions.

16. Comme le prévoit le paragraphe 24 de la décision EC-M-34/DEC.1, le Directeur général a étudié des possibilités de destruction dans des installations chimiques commerciales d'élimination des produits chimiques visés aux alinéas a) et b) du paragraphe 3 de ladite décision. Depuis la diffusion de la demande de manifestation d'intérêt (S/1142/2013 du 22 novembre 2013), le Secrétariat a examiné les manifestations d'intérêt qu'il a reçues et a communiqué les résultats de cet examen aux États parties (S/1143/2013 du 9 décembre 2013). Le 16 décembre 2013, le Secrétariat a présenté une note du Directeur général au Conseil intitulée « Appel de propositions pour le traitement et l'élimination de produits chimiques, d'effluents et de matériaux connexes de conditionnement relatifs à la destruction des armes chimiques syriennes » (EC-M-36/DG.4 du 16 décembre 2013) qui décrit de façon succincte le processus d'appel d'offres qui a été lancé le 20 décembre 2013. Dans le cadre de l'appel d'offres, il sera procédé à des évaluations commerciales et techniques des propositions, selon un calendrier accéléré qui préservera toutefois les caractéristiques fondamentales et essentielles régissant un appel d'offres à la fois ouvert, transparent et compétitif. Le Conseil a examiné et a noté le processus d'appel d'offres, tel qu'il figure dans la note du Directeur général.

17. En vertu du paragraphe 25 de la décision EC-M-34/DEC.1, le Directeur général a fait rapport au Conseil (EC-M-36/DG.1 du 2 décembre 2013) sur la mise en œuvre de cette décision.

Ressources supplémentaires

18. Comme évoqué ci-dessus et ainsi que le Directeur général en a informé le Conseil à sa trente-sixième réunion (EC-M-36/DG.5 du 17 décembre 2013), plusieurs États parties contribuent au retrait des armes chimiques syriennes. Les États-Unis d'Amérique fournissent une technologie qui permettra de détruire les produits chimiques prioritaires à bord du Cape Ray et, outre les quelque 3 000 fûts conteneurs de diverses capacités, ils offrent également des dispositifs de géolocalisation et du matériel de chargement, de transport et de décontamination. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord détruira les composants clefs d'armes chimiques binaires B et BB dans une entreprise commerciale. La Fédération de Russie fournit actuellement des camions de grande capacité, des camions blindés, des réservoirs d'eau et d'autres types de matériel logistique. Elle a également indiqué qu'elle pourrait éventuellement fournir une assistance financière ou matérielle supplémentaire, mais aussi assurer la sécurité des opérations de transport de la cargaison, dans le port et dans les eaux territoriales syriennes. La Chine offre des caméras de surveillance et 10 ambulances.

19. Le Danemark et la Norvège mettront à disposition des navires pour transporter les produits chimiques hors de la République arabe syrienne; la Chine, le Danemark, la Norvège et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord assureront l'escorte navale pendant le transport maritime des produits chimiques syriens et, ultérieurement, au cours du transport des produits chimiques qui devront être éliminés dans des entreprises commerciales. La Finlande a offert des capacités d'intervention d'urgence relatives aux armes chimiques. L'Italie a décidé de

proposer un port où se fera le transbordement des produits chimiques prioritaires depuis les navires danois/norvégien sur le navire des États-Unis.

20. À la date d'établissement du présent rapport, le solde du Fonds d'affectation spéciale (Syrie) pour la destruction des armes chimiques s'élevait à 10,2 millions d'euros. Des contributions ont été reçues des pays suivants : Allemagne, Finlande, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Turquie. Il s'agit notamment des contributions qui avaient été initialement versées au premier Fonds d'affectation spéciale pour la Syrie puis transférées à la demande du donateur, en totalité ou en partie, au Fonds d'affectation spéciale pour la destruction. Une contribution supplémentaire de l'ordre de 350 000 euros est attendue de la part de la République de Corée. Par ailleurs, l'Union européenne a décidé de verser une contribution de 12 millions d'euros et le Gouvernement japonais a décidé, sous réserve de l'approbation du Parlement japonais, de verser une contribution de près de 15 millions de dollars US (environ 11 millions d'euros), que se partageront l'OIAC et l'ONU.

Conclusion

21. La République arabe syrienne a formulé un plan pour le transport des produits chimiques sur son territoire depuis les 12 sites de stockage jusqu'au port de Lattaquié, où ces produits seront chargés sur des navires. Elle a également indiqué qu'elle mettrait en œuvre un plan de sécurité et de sûreté pendant le transport de ces matières sur son territoire. Conformément à la séparation des obligations aux divers stades du processus de transport et de destruction, comme prévu dans la décision EC-M-34/DEC.1, c'est la République arabe syrienne qui sera responsable de l'ensemble du conditionnement et du transport, en toute sécurité, des produits chimiques sur son territoire jusqu'à leur chargement à bord de navires maritimes.

22. Ainsi que le Directeur général en a informé le Conseil à sa trente-sixième réunion, « [p]ar moments, le calendrier s'est vu perturbé par une série de soucis relatifs à la sécurité, par les procédures à respecter lors du transit international et même par des conditions climatiques peu favorables. Ces circonstances, échappant au contrôle des États parties apportant leur concours, de la Mission conjointe ou du Gouvernement syrien, ont toutefois exacerbé les pressions pesant sur le calendrier. La poursuite de violents combats à Qalamoun et dans les environs, ainsi que la fermeture de la route principale qui relie Damas à Homs, menacent l'exécution de l'opération dans les délais prévus. On ne saurait en effet exclure le risque qu'il y ait certains retards ». Dans la décision EC-M-36/DEC.2, le Conseil a noté que des « facteurs techniques [avaient] provoqué des retards pour certains aspects des opérations de retrait des produits chimiques hautement prioritaires et [étaient] susceptibles d'affecter aussi de futures activités de mise en œuvre ».

23. Alors que s'approche la date du retrait des produits chimiques prioritaires de la République arabe syrienne, le Directeur général et la Coordinatrice spéciale ont, dans le cadre de leurs entretiens réguliers avec les autorités syriennes, souligné qu'il importe que le processus soit lancé au plus tôt. À cet effet, ils ont encouragé les autorités syriennes à étudier toutes les options possibles pour atténuer les risques, en l'absence de certains éléments de matériel demandés par la République arabe syrienne, éléments qui, en dépit de tous les efforts, ne se trouvent pas facilement sur le marché international.